

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 341-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 000 382 \$ à Groupe TVA inc., au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir le projet-pilote de série télévisuelle intitulée La Grande Tournée

ATTENDU QUE, le Groupe TVA inc., société par actions constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), est une entreprise de communication notamment active en télédiffusion de contenus de divertissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1) la ministre de la Culture et des Communications a notamment pour fonction, dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles, de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 14 de cette loi la ministre de la Culture et des Communications peut notamment, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6,01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière maximale de 3 000 382 \$ à Groupe TVA inc., au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir le projet-pilote de série télévisuelle intitulée La Grande Tournée, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de la Culture et des Communications et le Groupe TVA inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 3 000 382 \$ à Groupe TVA inc., au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir le projet-pilote de série télévisuelle intitulée La Grande Tournée, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de la Culture et des Communications et le Groupe TVA inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74398

Gouvernement du Québec

Décret 357-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi à Elysis société en commandite, par Investissement Québec, d'un prêt d'un montant maximal de 16 850 000 \$ et d'une souscription de parts d'Elysis société en commandite pour un montant maximal de 3 150 000 \$, pour son projet de développement d'une nouvelle technologie d'électrolyse de l'aluminium à base d'anodes inertes

ATTENDU QU'Elysis société en commandite est une société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec ayant son siège à Montréal;

ATTENDU QUE le projet d'Elysis société en commandite vise le développement d'une nouvelle technologie d'électrolyse de l'aluminium à base d'anodes inertes;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;